

Compte rendu

Conseil municipal

du 02 NOVEMBRE 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (27) M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - MME ULLOA - M. COLLET - MME CATTIER -
MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - MME LIATARD -
M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - MME MATHIEU -
M. PLANCKAERT - MME GALLET - MME JOUAN - MME CHABOUD

ABSENTS (2) MME BERGAME - M. DUCATEZ

POUVOIRS (4) M. LAMOTHE donne pouvoir à MME BRUN
MME MALAVIEILLE donne pouvoir à M. VALÉRO
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. REJONY
M. HAILLANT donne pouvoir à MME MARMORAT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 27 octobre 2015 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS (27) M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - MME ULLOA - M. COLLET - MME CATTIER -
MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - MME LIATARD -
M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - MME MATHIEU -
M. PLANCKAERT - MME GALLET - MME JOUAN - MME CHABOUD

ABSENTS (2) MME BERGAME - M. DUCATEZ

POUVOIRS (4) M. LAMOTHE donne pouvoir à MME BRUN
MME MALAVIEILLE donne pouvoir à M. VALÉRO
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. REJONY
M. HAILLANT donne pouvoir à MME MARMORAT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION

PRÉSENTS (29)	M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - MME ULLOA - M. COLLET - MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN - MME CHABOUD
ABSENTS (1)	MME BERGAME
POUVOIRS (3)	M. LAMOTHE donne pouvoir à MME BRUN MME MALAVIEILLE donne pouvoir à M. VALÉRO M. HAILLANT donne pouvoir à MME MARMORAT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Installation d'un nouveau conseiller municipal (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique

Vu l'article L.270 du Code électoral précisant que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Vu le courrier de monsieur Christophe ULRICH du 28 septembre 2015, réceptionné en mairie le 30 septembre 2015, présentant sa démission de ses fonctions de conseiller municipal ;

Vu le courrier de monsieur le maire du 30 septembre 2015, adressé à monsieur Bernard LEJAL, suivant de la liste « Unis pour Genas »,

Vu le courrier de monsieur Bernard LEJAL, du 20 octobre 2015, réceptionné en mairie le 21 octobre 2015, déclinant son installation au sein du Conseil municipal,

Vu le courrier de monsieur le maire, du 26 octobre 2015, adressé à madame Renée CHABOUD, suivante de la liste « Unis pour Genas »,

Vu le courrier de madame Renée CHABOUD, du 27 octobre 2015, réceptionné en mairie le 28 octobre 2015, acceptant son installation au sein du Conseil municipal,

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la démission de monsieur Christophe ULRICH le 29 septembre 2015, de ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons professionnelles.

La personne appelée à remplacer le démissionnaire dans ses fonctions de conseiller municipal est monsieur Bernard LEJAL. Ce dernier a fait savoir à monsieur le Maire le 21 octobre 2015, son refus de siéger au Conseil municipal. Aussi, la suivante sur la liste « Unis pour Genas » à être appelée à siéger au conseil municipal est madame Renée CHABOUD.

Le Conseil municipal prend acte de ce changement et de l'installation de Madame Renée CHABOUD épouse SARNIN au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence et monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (30)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - MME ULLOA - M. COLLET - MME CATTIER -
MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - M. DENIS-LUTARD -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON -
MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS -
MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - MME BERGAME - M. DUCATEZ -
MME GALLET - MME JOUAN - MME CHABOUD

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME BRUN
MME MALAVIEILLE donne pouvoir à M. VALÉRO
M. HAILLANT donne pouvoir à MME MARMORAT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

2015.06.01 Présentation de la feuille de route 2014-2020, « Acte 2 »

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 9.4 Vœux et motions

Pour une équipe municipale, la définition d'une *feuille de route* décrivant l'ensemble du projet de mandat est un temps fort de sa gouvernance.

C'est un document de référence pour la population, mais aussi pour les interlocuteurs de la commune -publics ou privés-, pour ses agents -qui y puisent leur projet de service-, pour ses partenaires financiers et aussi pour tous les élus.

Cet outil précise les contours de l'action de la Municipalité issue des échéances électorales.

Hôtel de Ville

Place du Général de Gaulle
BP 206 - 69741 Genas cedex

Téléphone : 04.72.47.11.11

Télécopie : 04 78.90.70.35

compte rendu CM du 02 novembre 2015

4/9

Il rappelle les ancrages maintenus -ou revisités- avec le mandat précédent.
Il tire loin les objectifs de la commune, bien au-delà de l'échéance municipale suivante.
La feuille de route expose une vision, elle présente toutes les étapes essentielles à la conduite du mandat et le destin nourri -pour le collectif- par l'équipe en place.

Les grandes lignes de cette feuille de route ont été désignées sous l'appellation « Acte 2 » et ont naturellement déjà été esquissées lors de la campagne des élections municipales. Elles ont aussi été commentées lors de différentes réunions publiques génériques ou dédiées à des projets spécifiques.

La présente délibération revient en détail sur ces éléments et leur offre un cadre plus global au sein duquel sont précisés les grands projets d'équipements ou d'infrastructures ainsi que les intentions d'évolution ou de création de services à la population.

Cette feuille de route reprend la traditionnelle division en trois axes, mise en place lors du mandat précédent, et qui sont désormais désignés comme suit :

- « *Changer la vi(II)e, c'est notre nature* » en poursuivant les travaux et aménagements urbains (Axe 1),
- « *Simplifier la vie, c'est notre nature* » pour les enfants aussi bien que les familles, les aînés, les entrepreneurs... (Axe 2),
- « *Partager, c'est notre nature* », autour d'événements, de l'offre associative, de projets communs et d'une vie sociale riche et diversifiée (Axe 3).

Au sein du document, chaque axe bénéficie d'une présentation liminaire indiquant les intentions dominantes et les fondamentaux de l'intervention de la collectivité, déclinés ensuite en projets phare, axe par axe.

Les valeurs essentielles et partagées par toute l'équipe municipale sont également mises en exergue, à savoir :

- Rester fidèle aux engagements de campagne et à la vraie nature de l'équipe
- Expliquer ce qu'on fait et faire ce qu'on dit
- Promettre ce dont la commune a les moyens, pas plus
- Faire primer l'intérêt collectif
- Rendre compte à la population et ajuster les projets et la feuille de route, si cela s'avère intéressant ou nécessaire. Car cette feuille de route est un référentiel, un cadre, pas un outil figé et définitif. Elle s'enrichira au fil des années et surtout, au fil des échanges avec les habitants.

La feuille de route est également complétée par un développement illustratif de la méthode l'équipe municipale. Celle-ci a été initiée et largement déployée lors du premier mandat, et sera renforcée dans le cadre de « l'Acte 2 ». On la retrouve sous le titre : « *Imaginer ensemble, c'est notre nature* ».

De façon subsidiaire, un inventaire rapide des engagements pris devant la population, lors des élections de mars 2014 et qui sont déjà honorés, est également proposé sous le titre : « *2014-2015 : promesses déjà tenues* ».

En marge de cette délibération présentant le programme d'actions, les discussions autour de la préparation du budget 2016, de la présentation des Autorisations de programme/crédit de paiements et du Programme pluri-annuel d'investissement préciseront les moyens mobilisés pour l'aboutissement du projet *Acte 2* pour lequel aucune hausse des taux de la fiscalité communale n'est programmée. C'est un engagement pris en mars 2014 par l'équipe municipale, comme elle l'avait déjà fait en 2008. Une promesse qu'elle compte bien tenir, comme lors du mandat précédent.

De la même façon qu'en 2008, le Maire et sa nouvelle équipe, souhaitent aussi présenter leur feuille de route 2014-2020 au Conseil municipal ainsi que leur dessein pour Genas et les Genassiens.

Le détail de cette feuille de route est joint, en annexe, à la présente délibération.

Comme pour le projet de mandat 2008-2014, cette feuille de route sera diffusée à l'ensemble de la population genassienne.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du projet de la feuille de route 2014-2020 désignée sous le titre « Acte 2 » et des éléments qui y sont mentionnés.

2015.06.02 Élaboration et validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature: 6.1.1 ERP

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui permet aux collectivités n'ayant pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire ;

Vu le diagnostic des ERP communaux réalisé en septembre 2015 ;

Monsieur le Maire expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

En septembre 2014, la majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et ne pouvaient respecter cette échéance. Tel était le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Genas s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité.

La Commune de Genas possède des établissements récents qui nécessitent peu ou pas de mise en accessibilité. En revanche, d'autres bâtiments plus anciens demandent des travaux de mise en conformité. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé, reprend les travaux de mise en accessibilité de 40 ERP, sur deux périodes de 3 ans, soit six ans.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'Ad'AP de la Commune de Genas est construit sur la base des diagnostics obligatoires de ses ERP.



Les montants de l'Ad'AP seront les suivants

ANNÉE	MONTANT HT
2016	48 500.00€
2017	292 455.00€
2018	103 550.00€
2019	106 980.00€
2020	165 252.50€
2021	163 992.50€

Le total des travaux de mise en accessibilité s'élèverait à 880 730,00 € hors taxes, sachant que ces sommes ne reflètent que la stricte mise en accessibilité et ne prennent pas en compte les travaux connexes et induits par la mise en accessibilité.

Les diagnostics ainsi que le tableau centralisateur des interventions à réaliser par ERP est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud*) :

-  **APPROUVE l'engagement dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée ;**
-  **APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée, tel que présenté dans la présente délibération ;**

- ✚ **PRÉVOIT** chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

2015.06.03 Procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle AV 227 en vue de la réalisation d'un service public

(Rapporteurs : Daniel VALÉRO & Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 9.1.1.2. Autres DUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, articles L 11-1 et suivants, articles R 11-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2014.07.02, n°2014.07.03, et n°2014.07.04 en date du 17 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.04.09 en date du 29 juin 2015,

Par délibération n° 2014.07.02 en date du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil général du Rhône pour la mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle communale AV 256, destinée à accueillir les locaux temporaires de la Maison du Rhône à Genas.

Par délibération n° 2014.07.03 en date du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet d'un nouveau parc de stationnement de 140 places environ, sur parties des parcelles communales AV 253, AV 254, et AV 256, et a autorisé monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour sa réalisation.

Par délibération n° 2014.07.04 en date du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le Conseil Général du Rhône à déposer une demande d'urbanisme et à installer des structures modulaires sur la parcelle communale AV 256, pour accueillir les locaux provisoires de la Maison du Rhône à Genas.

Enfin, par délibération n° 2015.04.09 en date du 29 juin 2015, le Conseil municipal a procédé au déclassement du domaine public communal, d'une section du parking de la mairie, reposant sur partie des parcelles AV 01, AV 253, et AV 254, afin d'accueillir les futurs locaux permanents de la Maison du Rhône à Genas.

Dans la continuité de ces précédentes démarches, la commune envisage de conforter la vocation de pôle de services publics de ce secteur qui dispose déjà de l'Hôtel de Ville, l'Hôtel Communautaire, et à l'avenir, des locaux permanents de la Maison du Rhône. La commune souhaite ainsi implanter prochainement un service public sur la parcelle référencée AV 227, d'une contenance après bornage de 2 912 m², accessible depuis la rue Louis Rey, et appartenant à la famille Saignemorte, Schild et Poupey.

Cette parcelle est directement limitrophe et forme un ensemble avec les services publics et les parcs de stationnements susmentionnés, comme le présente le plan de situation en pièce annexe.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération, une maîtrise foncière est indispensable. Aussi, la commune a entamé une négociation avec les propriétaires. À ce jour, la parcelle n'a pu être acquise par voie amiable. Dans l'hypothèse où un accord n'aboutirait pas au terme de la négociation, la commune envisagerait la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la Commune doit solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à acquérir l'immeuble susmentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation, du terrain sis rue Louis Rey, référencé AV 227, d'une contenance d'environ 2 912 m², appartenant aux consorts Saignemorte, Schild et Poupey ;**
- ✚ **DEMANDE le cas échéant l'intervention par monsieur le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires, puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à solliciter monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un service public, ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- ✚ **PRÉCISE que la dépense afférente est inscrite au budget d'investissement de la commune.**